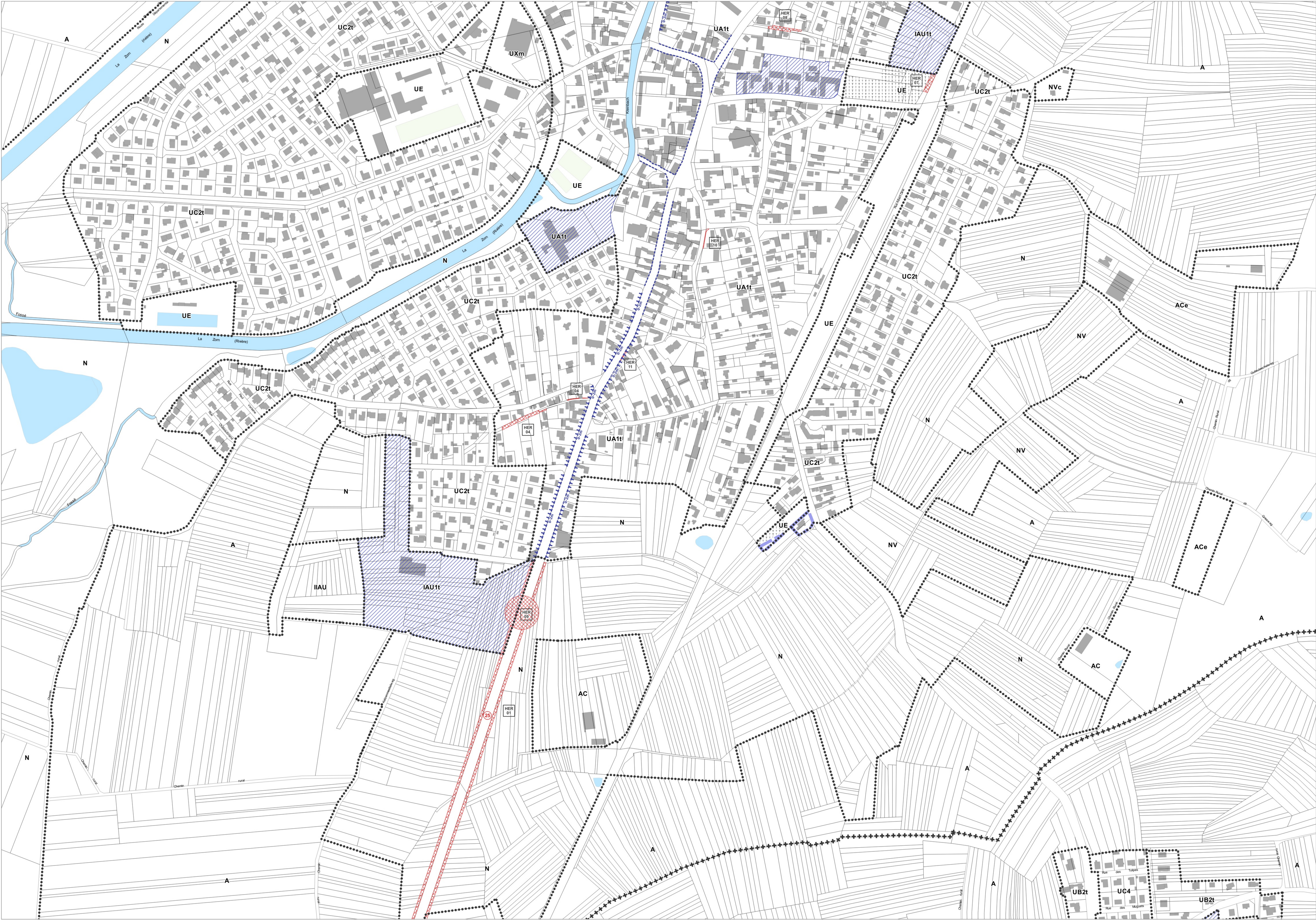




DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- ZONAGE**
- ++++ limite communale
  - ..... limite de zone
  - UC4** désignation de la zone
  - périmètre en attente de projet d'aménagement global

- EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**
- emplacement réservé
  - numéro d'opération

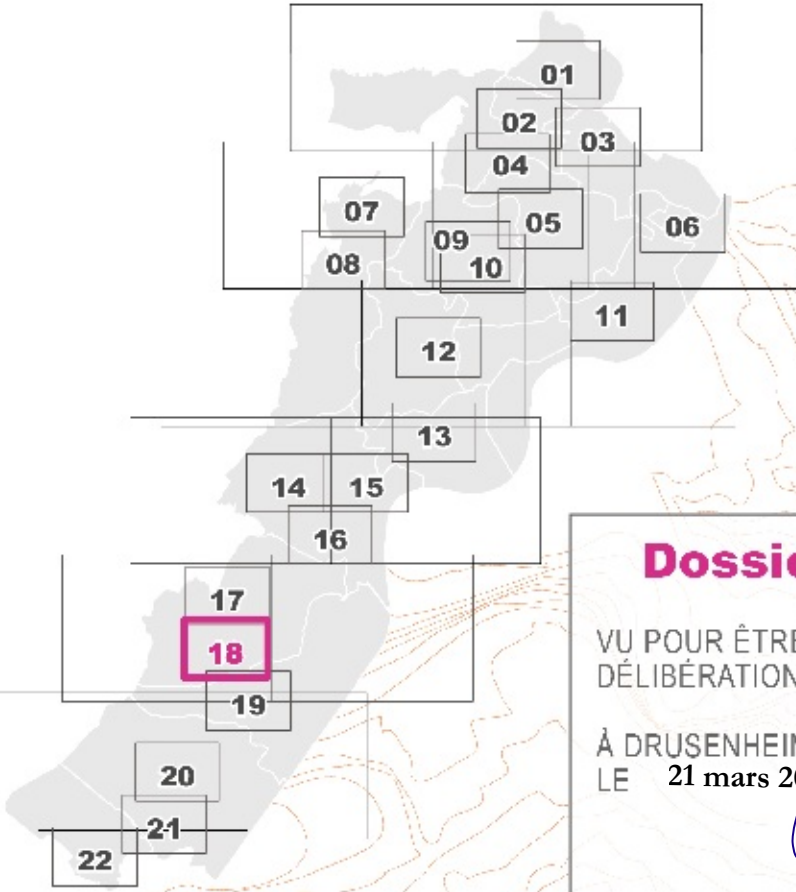
- PROTECTIONS**
- bâtiment remarquable (démolition interdite)
  - bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
  - petit patrimoine à conserver :
  - Ca : calvaire / Me : mur de clôture / P : puits
  - espace boisé classé
  - arbre ou groupe d'arbres à conserver

- AUTRES DISPOSITIONS**
- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
  - secteur d'assainissement autonome
  - site potentiellement pollué
  - zone urbaine / à urbaniser concernée par un périmètre de protection de captage d'eau
  - corridor écologique (cours d'eau)
  - autre corridor écologique
  - ligne de construction
  - bande d'implantation et cotation
  - lisière urbaine
  - accès réglementé
  - tracé de principe des futures voies
  - marge de reculement et cotation

Les servitudes d'utilité publique et les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) figurent dans les annexes du PLU. Fond de plan : cadastre 2021

Communauté de Communes  
du **PAYS RHÉNAN**

PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL



Dossier approuvé

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA

DÉLIBÉRATION DU 20 / 03 / 2023

À DRUSENHEIM

LE 21 mars 2023

LE PRÉSIDENT

Denis HOMMEL

PLAN DE ZONAGE N° 18

Herrlisheim

Echelle : 1 / 2 000

